

**N° D'ORDRE : 2018-067**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 05**Excusés : 01**Absent : 03**Qui ont pris part**à la délibération : 24**Date de convocation : 20 avril 2018*SEANCE DU 27 AVRIL 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul (arrivé à 18h45) - M. CORNU François - M. COIFFIER Bruno.

Pouvoirs : M. MARIN Michel à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER Alain - M. BOUVIER Remy à Mme MONTAGNE Françoise - Mme BALS Fabienne à Mme ROURE Simone - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard.

Absent : M. BLANC Romain - MME DEFAUX Catherine - MME LEVY Séveryn.

Excusés : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**7 - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT N°3 POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET PRINCIPAL**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP / CP sont votés par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisés par délibération.

Il est proposé de voter l'autorisation de programme n°3 comme précisée ci-dessous.

Les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

AP/CP PROGRAMME DE REHABILITATION FLICHE BERGIS ANNEE 2018 MODIFIEE

Dépenses	2018	2019	2020	Montant total
Opération				
2018 - 03 : Fliche Bergis	1 194 577,00 €	1 181 620,00 €	923 803,00 €	3 300 000,00 €

*Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif*

Recettes	2018	2019	2020	Montant total
Subvention Conseil départemental	90 000,00 €	90 000,00 €		180 000,00 €
Subvention Conseil Régional	90 000,00 €	90 000,00 €		180 000,00 €
Fonds de concours TPM	300 000,00 €	46 678,00 €	46 678,00 €	393 356,00 €
FCTVA	195 958,41 €	193 832,94 €	151 540,64 €	541 332,00 €

Enfin, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de retirer la délibération 2018-054 votée lors du conseil municipal du 10 avril 2018. La présente délibération 2018-067 est exécutoire de plein droit, en lieu et place de la délibération 2018-054.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé du Président de séance ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la création de l'autorisation de programme – crédit de paiement n°3 ;
- CONSIDERANT la nécessité de retirer la délibération n°2018-054 relative à la création d'une autorisation de programme – crédit de paiement n°3 pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis – Budget principal.

**DECIDE PAR 23 POUR ET 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'adopter l'autorisation de programme n°3.
- De retirer la délibération n°2018-054 relative à la création d'une autorisation de programme – crédit de paiement n°3 pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis – Budget principal.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 avril 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire**

**Gilles VINCENT**